

Conseil Municipal Ordinaire

Du Lundi 10 Décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre 2018, à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic, ROUSSET Charly, SALATHE Louise et VERDIER Nicole.

Absent excusé avec pouvoir : DEJEAN Clément pouvoir à DEJEAN Christian,

Absent : GRANIER Pierre.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est MAZEL Marcelle.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Le maire demande le rajout de deux questions à l'ordre du jour :

10°/ Décision Modificative N° 2.2018 du budget M 14,

11°/ Don de l'association des Amis du Temple.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces deux questions.

Ordre du jour

1°/ Vote compte rendu du 21.09.2018,

2°/ Comptes rendus et réunions de commissions (délégués),

3°/ Création poste agent recenseur,

4°/ Point SIAEP de Lasalle et transfert de l'eau au 1er janvier 2020,

5°/ Durée d'amortissement matériel informatique budget M 49,

6°/ Tarifs communaux 2019,

7°/ Intérêt communautaire, politique local et commerce,

8°/ Convention avec le Parc National des Cévennes,

9°/ Questions diverses.

Introduction du maire :

Congés des employés : Magali, la secrétaire, sera en congé, du 24 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2019, reprise lundi 7 janvier 2019.

Christian, l'employé communal, du 24 décembre 2018 au mercredi 02 janvier 2019, reprise jeudi 03 janvier 2019.

Point financier : La commune devrait finir 2018 avec un résultat positif en fonctionnement (avec moins de dépenses que 2017 et un petit peu plus de recettes).

Vœux 2019 : le samedi 12 janvier 2019 à 16h, Goutter offert par les élus, et animations : présentation film d'Isabelle TREIBER sur son 4L trophy.

Lettre du président de la République aux maires : Le maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre du président de la République datée du 16 novembre 2018, de 4 pages il y fait référence à 3 promesses :

- 1) Préserver nos moyens financiers,
- 2) Donner davantage de liberté de gestion,
- 3) Transformer l'Etat pour qu'il puisse mieux nous accompagner.

Le maire, donne lecture d'un extrait : « la France ne serait pas la même sans ses Maires..... Et pour nombre d'entre vous, vous accomplissez toutes ces missions en plus du reste et à titre bénévole ou presque ».

Campagne nationale de communication de l'AMF : Lecture du communiqué de presse « Ma commune j'y tiens » objectif: replacer la commune au centre de l'édifice républicain.

Gilet jaune : Le maire propose d'en débattre en fin de conseil.

1°/ Vote compte rendu du 21.09.2018 : Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal à l'unanimité, Adopte, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018.

2°/ Comptes rendus et réunions de commissions (délégués).

- Maison de Santé de Lasalle : Jacqueline MARTIN, déléguée, présente à la réunion, fait un compte rendu de la réunion du 21 novembre 2018 :

Un départ d'infirmière au sein de la MSP, recherche donc d'une remplaçante.

Des travaux ont été réalisés :

- signalétique
- climatisation
- insonorisation...

Les horaires de la MSP sont de 8h à 20 h.

Professionnels présents au sein de la MSP :

- 2 médecins
- 3 kiné-masseurs
- 1 chirurgien dentiste
- 4 infirmiers
- 1 psychologue
- 1 diététicienne nutritionniste
- 1 orthophoniste
- 1 pédicure podologue
- 1 psychiatre

En cas d'appel au 15 le week-end ou de nuit : préciser au régulateur qu'il y a un médecin de garde sur le secteur et qui sera sur place avant le samu.

Notre secteur a été déclassé et nous ne sommes plus en zone fragile (plus de 30 mn de trajet pour le samu).

Ginette LAFONT demande si les travaux du rez de chaussée de la pharmacie pour le cabinet de musicothérapie sont dans le cadre de la MSP ?

- Conseil d'école du 9 novembre 2018 : Jacqueline MARTIN, déléguée, présente à la réunion, fait un compte rendu de la réunion du 9 novembre 2018 :

Total de 117 élèves soit plus que prévu.

-Petite Section –Moyenne Section : 22

-Gde Section-CP : 46 (soit 2 classes regroupées)

-CE2-CM1 : 25

-CM1-CM2 : 24

Cantine : 80 élèves par repas

Sorties prévues :

-Ferme +animaux ou spectacle sur ce thème.

-Festival de Mômes +occitan

- Classe découverte : (2 classes) Méjeannes le Clap pour 2 projets différents : patrimoine et spéléologie.

- **Rencontre ENEDIS du 03 décembre 2018.** : Présence de Ludovic MOURGUES et Jacqueline MARTIN, rencontre avec Mr BORDARIER Laurent correspondant ENEDIS collectivité et M CHIRAL Yves Chargé de projets ENEDIS.

Travaux concernant le projet d'enfouissement de la ligne Moyenne Tension (tracée suivant la D 153, descriptifs des travaux vu avec les techniciens du département ; travaux avec trancheuse, etc) entre La Gare et Les Mouzignels (soit 3,3km environ).

Mise en place d'armoires :

-Font Frège (départ)

-la Gare (à côté poubelles)

-atelier municipal (transformateur central)

-Les Mouzignels (arrivée chez Mr Puech)

Enedis va nous transmettre des informations plus précises sur le chantier (pour information à la population).

Question de la mairie : peut-on prévoir d'enfouir un fourreau en attente pour la Fibre ?

Il faut voir avec le responsable chef de projet THD au département (contact pris ainsi qu'avec le SMEG).

Linky : Déploiement sur la commune : septembre 2019.

Présentation rapide du déploiement de ces compteurs (imposé par une directive Européenne). Ces compteurs permettront d'utiliser les énergies propres (éoliennes, solaires,...) et une meilleure régulation et distribution de l'énergie, compteur communicant qui informe des problèmes, pannes,... sur les réseaux.

Rappel que la mairie ne peut pas délibérer sur ce déploiement (compétence SMEG).

Mise à disposition de plaquettes informatives sur le Compteur Linky, l'élagage et groupes électrogènes. D'ailleurs au sujet des groupes électrogènes ENEDIS rappelle de couper le compteur général de l'habitation avant de mettre un groupe électrogène en marche.

Correspondant tempête : Olivier CARON, présent à la réunion des correspondants tempête sur Alès a eu des informations concernant l'élagage. Il rappelle qu'en cas de danger, il convient de prévenir le correspondant tempête de la mairie.

3°/ Création poste agent recenseur. Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,
La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de 17 janvier au 16 février 2019.

L'agent recenseur sera payé forfaitairement pour sa mission,
La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation (2 x25 = 50).

4° / Point SIAEP de Lasalle et transfert de l'eau au 1er janvier 2020.

- Réunion en mairie en présence, des délégués au SIAEP, Ginette LAFONT et Olivier CARON, du maire, Ludovic MOURGUES, la 1^{ère} adjointe, Jacqueline MARTIN et de la secrétaire, Magali SENEAL : le 29.10.2018 : Point général sur le transfert de la compétence eau, planning, démarches administratives (statuts, convention, ...), tarifs (comparaisons du prix, des dates de relevé et facturation).

Conclusion : il faudra faire une réunion avec la commune de Vabres qui a elle aussi le choix de transférer son réseau au SIAEP ou à Ales aggro.

- Réunion le 28.11.2018 à Vabres : Avec les secrétaires, les maires et les délégués des 2 communes. Sainte Croix a présenté le point fait sur le transfert (réunion le 29.10.2018).
La particularité de notre commune (1/3 du réseau déjà au SIAEP et 2/3 communal).
Les élus ont échangé sur les difficultés actuelles du SIAEP (silence du syndicat depuis l'été, secrétaire en arrêt, état financier, ..). Ils sont d'accord sur le fait que ce transfert peut être un futur danger pour leurs communes (si le SIAEP devait être dissout prochainement).

Les 2 maires décident d'écrire au président du SIAEP pour lui faire part de leurs inquiétudes (date du prochain conseil, résultat prévisionnel financier, avenir du syndicat). Ce courrier au SIAEP (envoyé le 29.11.2018) est en attente de réponse.

Conclusion : le conseil ne prendra pas décision ce jour au vu des incertitudes financières et administratives.

Ginette LAFONT fait part que l'article 7 des statuts permet aux délégués de demander au président de convoquer un conseil syndical (6 délégués au minimum).

Ginette LAFONT demande au conseil l'autorisation de contacter les délégués du SIAEP afin de faire demander au président de convoquer son conseil et de demander de déléguer pouvoir au vice-président.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Ginette LAFONT à faire les démarches auprès des délégués afin de solliciter le président pour organiser un conseil syndical suite à l'inquiétude concernant l'avenir du SIAEP.

5°/ Durée d'amortissement matériel informatique budget M 49.

Au vu du paiement d'une partie du logiciel informatique sur le budget de l'eau, à la demande du Trésor public, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement du logiciel informatique.

Le maire propose d'amortir le montant de 707.56 € sur une durée maximum de 5 ans à compter de 2019 soit 141.50€/an.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'amortir sur une durée de 5 ans à compter de 2019.

6°/ Tarifs communaux 2019.

Le maire propose au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour l'année 2019.

✓Concessions caveau et urne

- 130 € le m² pour les caveaux (cinquantenaire),
- 65€ l'emplacement urne

Après en avoir délibéré,

✓Photocopies :

Copie NB A4 :	0,15 € /page	Copie couleur A4 :	0.30 €/page
Copie NB A4 R/V :	0,30 €/page	Copie couleur A4 R/V :	0.60 €/page
Copie NB A3 :	0,30 €/page	Copie couleur A3 :	0.60 €/page
Copie NB A3 R/V :	0,60 €/page	Copie couleur A3 R/V :	1.20 €/page

Association de la commune : gratuit

Les photocopies pour la constitution de documents administratifs sont gratuites.

✓Location Salle Fernand Volpelière :

Caution pour les associations :	600,00 €
Caution pour les privés :	600.00 €
Locataire habitant sur la commune :	70,00 €
Locataire habitant hors commune :	140,00 €
Association dont siège social hors commune :	140.00 €
Association dont siège social sur la commune et ERF :	gratuit
Professionnels de la commune pour réunion de travail :	gratuit
Caution ménage :	50 €

✓Prix de l'eau - Budget M 49 :

Abonnement compteur :	145 € HT
Abonnement compteur la Fontanelle :	290 € HT
Tarif M3 eau :	0.80 € HT

✓Location des chauffages (2 chauffages à disposition) :

Association ou personne hors commune : 60€/jour/ chauffage,
Association ERF pour utilisation hors commune : 40€/jour/ chauffage,
Caution de 1 500 €/ chauffage,
Association dont siège social sur la commune : gratuit,
ERF pour utilisation dans la chapelle : gratuit.

✓ Location Chapelle :

Association ou personne hors commune : 140€/jour (sans chauffage),
Association ou personne hors commune : 200 €/jour (avec 1 chauffage),
Association ou personne hors commune : 240€/ jour (avec 2 chauffages),
Caution de 3 000.00 €.

✓ Bulletin « Crucicaderlien »

- 5€/bulletin : personne extérieure à la commune,
- Gratuit pour les habitants de la commune et 5€ pour tout exemplaire supplémentaire,
- Envoi contre timbres pour les résidents secondaires.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

Décide à l'unanimité

- D'approuver les nouveaux tarifs 2019 à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué ci-dessus.

✓ Loyer 2019 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2018 afin d'établir le nouveau montant du loyer.

L'indice du 3^{ème} trimestre 2018 n'étant pas connu à ce jour :

Le conseil municipal Décide, à l'unanimité

De suivre l'indice de référence de l'Insee du 3^{ème} trimestre 2018 afin de fixer le montant du loyer mensuel à partir du 1^{er} janvier 2019.

7°/ Intérêt communautaire, politique local et commerce,

La loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoire « développement économique » transféré à l'agglomération.

Elle laisse la liberté à la commune de définir ce qui relèvera de la compétence l'agglomération et ce qui sera de la compétence commune.

L'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être définis au plus tard le 31.12.2018.

A défaut la compétence sera transférée dans son intégralité à l'agglomération.

Notre commune n'ayant pas de commerce, elle n'est pas concernée par cette compétence.

8° / Convention avec le Parc National des Cévennes.

Le maire laisse la parole à Louise SALATHE, correspondante au parc national des Cévennes :

Nous avons rencontré Ludovic et moi au mois de juillet, Claire Dutray, référente de notre secteur pour le PNC, pour discuter de la nouvelle convention d'application de la Charte. Celle-ci est valable 3 ans, pendant lesquels nous tenterons de réaliser les projets qui y ont été débattus.

Elle prendra fin en 2020 et court depuis 2017, du fait d'un souci de défection de référent sur notre secteur à la fin 2017 et qui a retardé la signature de cette convention. La prochaine charte aura une durée d'application plus longue, ce qui permettra de décider de projets plus ambitieux.

Madame Dutray nous a fait remarquer que, depuis que nous faisons partie de l'aire d'adhésion, nous aurions dû faire installer un panneau « commune du Parc National des Cévennes » près du panneau d'entrée et de sortie de la commune (heureusement, nous n'en avons qu'un seul). Or, celui-ci coûte 250 € auxquels il faut ajouter les frais de pose sur un poteau aux normes, ce qui en triple quasiment le prix. Au vu des finances de notre commune, ces travaux avaient été mis de côté.

Voici les nouvelles propositions de la charte :

1) Modernisation de l'éclairage public :

- participation au Jour de la Nuit, ce qui est déjà le cas.

- Lancer les investissements concernant ce point. Une étude a été faite sur la commune cette année afin de déterminer les travaux à envisager. Il en ressort que nous pourrions faire installer une horloge astronomique sur le village afin de programmer l'extinction de l'éclairage public la nuit, avec un investissement moindre (500€), et qui serait amorti sur 4 ou 5 ans grâce aux économies d'électricité réalisées. Des aides de la FEDER sont possibles, du SMEG, de la Région, de l'ADEME, de l'Agglo.

2) exonération de la Taxe Foncière des Terrains Non Bâties pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique.

- pour cela, il faut prendre une délibération avant le 1er octobre pour une application l'année suivante. C'est-à-dire, octobre 2019 pour l'année 2020.

3) promotion de la technique de construction en pierre-sèche :

- réaliser un chantier significatif : nous pourrions proposer la construction en pierres sèches du mur de soutènement de l'extension du cimetière actuel. Plusieurs possibilités : faire appel à un organisme de formation et accueillir un chantier-école, ou bien, former l'agent municipal à cette technique auprès d'un organisme de formation, et l'agent construira l'ouvrage. En ce qui concerne la première proposition, il faut que la commune prévoie les pierres ainsi que les repas des participants.

4) Collectivité « Zéro pesticides » :

Une délibération avait déjà été faite à ce sujet (**date de la délibération ?**), ce qui ne concerne pas vraiment la commune puisque les terrains communaux sont très réduits. Notre agent n'en utilisait pas de toute façon. En outre, il nous est demandé de relayer l'engagement et de sensibiliser les habitants à la non-utilisation des pesticides. Le Parc propose des plaquettes de sensibilisation auprès des habitants et se chargera de mettre en réseau afin de faciliter les échanges sur les bonnes pratiques.

5) La réalisation d'un atlas de la biodiversité communale est repoussé à la prochaine convention, vu le peu de temps qui reste avant l'expiration de la charte. Il s'agissait de faire un inventaire participatif de la faune et de la flore avec des associations locales, des personnes-ressources, des promeneurs et de réaliser un atlas numérique et papier sur des lieux précis, des curiosités à faire découvrir, de la faune et de la flore, leurs localisations, et illustrés par des photos... Une partie de ce travail avait déjà été réalisé avec la première charte (précédent mandat), avec l'aide d'Alain Renaux, et les panneaux installés sur le parking avant l'entrée du hameau, sont toujours très appréciés des

visiteurs. La mairie aurait été coordinatrice du projet, et l'élu, l'animateur. De plus, le coût de ce projet ne pouvait pas être inscrit au prochain budget car il y a actuellement d'autres priorités, bien que ce soit un programme passionnant. Il vaut mieux se limiter dans les projets afin de pouvoir tous les réaliser convenablement.

6) Le point sur la Protection des rapaces est aussi mis en sommeil : il s'agissait de réaliser un inventaire, de délimiter des périmètres de quiétude dans les actions et projets, de réglementer la circulation dans les zones concernées, puis d'informer les porteurs de projets de ces restrictions.

7) Valorisation des villages et des centre-bourgs :

- Nous allons proposer la réfection de la place haute du village. Pour ce faire, le Parc propose un accompagnement méthodologique, soit par un agent, soit par un étudiant du Parc. Evidemment, cela a un coût, et l'étude dira si nous pouvons réaliser ce projet ou non.

8) Reconquête agricole et pastorale et 9) en faveur de l'installation d'agriculteurs :

- Ces deux points se recoupent. L'objectif est de favoriser l'installation d'agriculteurs et d'éleveurs en extensifs, de préférence en agriculture biologique, dans le but de la relance de l'agropastoralisme (pour la conservation des paysages agricoles) en agrobiologie en particulier.

- La commune fait appel au Parc, ils définissent un cahier des charges du projet et des travaux.

- Le Parc accompagne techniquement la commune pour le lancement des projets. Il met en réseau la collectivité avec les autres partenaires concernés. Il apporte une aide pour l'étude foncière, relayée par la commune qui met en relation porteurs de projets et propriétaires fonciers.

10) transformation circuits-courts et agriculture biologique :

Là, il s'agit de mettre en relation des porteurs de projets qui souhaiteraient construire un atelier de transformation commun

Le Parc intervient techniquement et suit le projet. Il met en relation la collectivité avec les autres partenaires concernés.

11) Commune sans OGM :

Cette interdiction de semer des OGM a été votée le 14 avril 2017 et le Parc se propose de créer une boîte à outils « commune sans OGM » et, comme ci-dessus, de mettre en relation les partenaires concernés.

12) Développer les trames de vieux bois :

- créer des îlots de sénescence et des forêts en libre évolution, pointer les arbres d'intérêt écologique, dans gestion des propriétés communales ou des sections boisées privées, en lien avec l'établissement public, l'ONF et relayer cette politique auprès des propriétaires forestiers. Puis informer l'établissement public sur d'éventuels projets de vente dans le foncier concerné.

- Le Parc réalise l'état des lieux et le zonage avec la collectivité et porte à connaissance les personnes concernées. Donc, avec l'accord des propriétaires concernés, des parcelles de protection de vieux bois de 4000 mètres-carrés environ à plusieurs hectares pourront être définies.

D'autre part, Claire Dutray m'a signalé que les vœux du Parc se dérouleront le 29 janvier 2019. Personnellement, je ne pourrai y être, étant absente à cette période, mais c'est ouvert à tous les élus. Elle m'a aussi indiqué que des formations comme la « Polinisateurs et traitements néfastes » allaient avoir lieu en 2019 et qu'elles sont ouvertes à tous les

agents communaux ainsi qu'à tous les élus. Le Parc espère recevoir un label du type de celui de la « Nuit étoilée » obtenu cette année.

Le conseil municipal, après avoir étudié la charte, autorise le maire, A signer la convention d'application 2017-2020 de la charte du parc national des Cévennes.

9°/ Questions diverses.

10°/ Décision Modificative N° 2.2018 du budget M 14.

Suite au dépassement de crédits du chapitre 65, et notamment suite au versement des frais de soutien exceptionnels au SIAEP de 840 €, en accord avec le trésor public ; le maire demande à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 année 2018 sur le budget M 14 suivante :

- Crédits à ouvrir :

Fonctionnement chapitre 65 article 6554 : + 350 €

- Crédits à réduire :

Fonctionnement chapitre 011 article 6288 : - 350 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder, au vote de virement de crédits comme indiqué ci dessus sur le budget principal de l'exercice 2018.

11°/ Don de l'association des Amis du Temple.

Le maire fait part de la lettre datée du 04.12.2018 de la présidente Mme AURIOL et en donne lecture. L'association apporte son soutien à la commune par un don de 50 €.

Le maire demande à l'assemblée d'accepter ce don.

Le conseil municipal après délibération, accepte, à l'unanimité ce don de 50 € de la part des Amis du temple.

9°/ Questions diverses.

Association des Maires de France : Ginette LAFONT fait part qu'en 2017 il y avait la possibilité de voter une motion de soutien à la ruralité, elle regrette de ne pas l'avoir vu avant.

DDTM et entretien voirie : Ginette LAFONT fait part que les cantonniers ont nettoyé « très large » sous le pont au croisement de la RD 153 et de la route qui monte au village et ont récupéré le bois.

Elle leur a suggéré d'élaguer les arbres au pont du bruguié, mais à priori c'est au propriétaire de le faire.

Elle demande à ce que la mairie relance la DDTM pour le mur de soutènement de la RD 153 en direction des Mouzignels.

Commune nouvelle : propose de faire des réunions de travail régulières pour préparer un dossier complet que nous pourrions fournir par la suite. Le maire est favorable.

Gilets jaunes : Ginette LAFONT fait part qu'il est possible de mettre en place un cahier de doléances au secrétariat de la mairie. Voir sur le site de l'AMR.

La séance est levée à 20h30.